

Espace Japon - Charte des usagers

1.Ouverture

L' « Espace Japon », dans ce document, désigné par « l'Espace », se situe au Lobby d'Information et de manifestation culturelle et à la salle polyvalente de l'Ambassade du Japon. Elle est ouverte tous les jours de 09h00 à 12h00, de 13h00 à 16h00, à l'exception des jours de fermeture de l'Ambassade et de manifestations culturelles prévues dans le Hall (usage combiné dudit Lobby et de la Salle) et les deux semaines pendant les élections législatives pour les Japonais à l'étranger.

2.Objectifs

Rendre les rares documentations et ressources audiovisuelles en japonais collectionnées à l'Ambassade du Japon, accessible pour les apprenants de la langue et la culture japonaises, les chercheurs sur le Japon pour faciliter l'accès aux informations et aux connaissances sur le Japon.

3.Les documents et ouvrages

Les documents sont composés de :

- a) Documents imprimés en japonais sur le Japon destiné à l'information et à la communication qui n'ont aucun rapport avec les autres activités officielles de l'Ambassade.
- b) Périodiques et/ou documents destinés à la distribution pour information publique
- c) Documents audio-visuels (DVD) en japonais et/ou sur le Japon destinés à l'information et à la communication qui n'ont aucun rapport avec les autres activités officielles de l'Ambassade.
- d) Documents audio-visuels (DVD) destinés à la distribution pour information publique

4.Mode d'emploi

L'utilisation de l'Espace ne nécessite pas d'inscription. Il suffit de venir, muni de la pièce d'identité. Tout le monde peut accéder à nos ouvrages mais tous les ouvrages sont à consulter sur place. Il est interdit d'en emporter. L'utilisateur est tenu de prendre soin des ouvrages, de signaler toute détérioration et de ne pas tenter de réparer soi-même les documents abîmés.

Les usagers doivent remplir le registre(cahier) de la date d'utilisation, de son nom et du titre des livres ou DVD qu'il consultent.

L'accès à l'Espace est destiné à tous civils; apprenants de la langue et la culture japonaises, chercheurs, ressortissants ou visiteurs japonais. Les responsables se réservent le droit de refuser l'accès à des visiteurs indécents, ou des visiteurs qui ne respectent pas la présente charte.

Après l'utilisation de l'Espace Japon, les usagers doivent passer au contrôle stricte par la sécurité.

5.Détérioration d'un ouvrage

Des mesures seront prises en cas de détérioration ou perte (ou vol) des documents par l'utilisateur. Le remplacement ou le refus catégorique de l'entrée pourraient être requis ou appliqué selon la gravité et la fréquence.

6.Comportement

Les usagers doivent se comporter conformément aux bonnes moeurs et à la vie en société. La tranquillité est de rigueur. Tout téléphone portable doit être mis en mode vibreur, silencieux ou éteint. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les locaux. Les usagers sont tenus de respecter les autres et de respecter les responsables. Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs qui les accompagnent.

Les comportements suivants seront interdits :

- Destruction totale ou partielle, violation de la propriété intellectuelle.
- Lecture audio-visuelle avec les sonorisations nuisibles aux autres usagers de l'Espace.
- Utilisation de l'Espace pour d'autres buts que la consultation ou la lecture des documents.
- Port d'objets autres que le moyen d'enregistrement tels que stylos, cahiers ou appareils électroniques ainsi que les documents de référence. L'utilisateur pourra laisser ses objets dans les boîtes consignes à clé équipées dans le bureau des corps de sécurité juste après le passage au contrôle des objets métalliques.

La porte de passage localisée à l'extérieur de l'entrée du service consulaire dressée à droite en y venant n'est pas accessible aux usagers.

7.Responsabilité

L'ambassade n'est pas responsable des objets ou vêtements perdus, volés, ou détériorés dans les locaux.

Il est responsable de l'application de la présente charte, du respect du calme et de la propreté des lieux. Ainsi il prendra les dispositions nécessaires à la tenue de l'ordre et du respect mutuel.

Les objets des usagers devront être mis dans les boîtes consigne à clé dressées dans l'entrée au bureau des corps de sécurité. Seuls le cahier et le stylo sont possible à y apporter. Tout usager doit bien surveiller à ne pas perdre la clé de consigne.

Tout usager s'engage à se conformer à la présente charte. Toute modification de la présente charte sera notifiée et mise à la disposition du public.

Antananarivo, le 20 juillet 2022